



## Enfant blessée à la garderie scolaire

Par **ambrine04**, le **03/03/2008** à **10:57**

Bonjour

Je souhaiterais avoir un conseil par rapport à un incident survenu avant les vacances. Ma fille a reçu une armoire sur elle à la garderie de l'école. Elle souffre d'une double fracture de la cheville et d'un déchirement osseux. Elle est plâtrée (pdt 5 semaines).

Le chirurgien m'a dit qu'elle pouvait avoir des séquelles plus tard (ce n'est pas sur). L'assurance de la mairie prend le sinistre à sa charge, mais qu'en est t'il si dans quelques années elle souffre effectivement de séquelles ? Est ce qu'il faut que nous portions plainte pour être sur que si plus tard elle a des soucis ca soit de nouveau pris en charge par l'assurance ?

Merci pour votre aide.

Bonne journée.

Ambrine04

Par **citoyenalpha**, le **03/03/2008** à **11:28**

Bonjour,

Il n'est pas nécessaire de porter plainte.

L'assurance de la municipalité indemnisera toutes les conséquences potentielles de l'accident puisque la municipalité a mis en oeuvre sa responsabilité civile (et non pénale).

Restant à votre disposition.

Par **ambrine04**, le **03/03/2008** à **12:04**

Merci pour votre réponse si rapide.

Bien cordialement.

Par **citoyenalpha**, le **03/03/2008** à **13:42**

Avec plaisir

Bonne continuation

Par **jeetendra**, le **04/03/2008** à **08:43**

bonjours, pour abonder dans le sens de mon confrere citoyenalpha à compter de l'aggravation de l'etat de votre enfant donc des sequelles de l'accident initiale, vous disposez de 10 ans pour reclamer de nouveau à l'assureur, donc conservez soigneusement les documents relatifs à cette affaire, cordialement